



www.bourgenbresse.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2017

Reçu en préfecture le 18/05/2017

Affiché le **18 MAI 2017**

ID : 001-210100533-20170518-1285_51980-AR

N° : 51980

Du : **18 MAI 2017**

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, la mise à jour n°1 en date du 20 mai 2016 et la mise à jour n° 2 en date du 8 février 2017 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2017 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 21 avril 2017 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bourg-en-Bresse, pendant une durée de 36 jours du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- **des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - modifier l'OAP Brou-Charmettes, afin de rectifier une erreur matérielle ;
 - supprimer l'OAP Challes-Europe pour prendre en compte de nouveaux principes d'aménagement et de programmation définis pour ce site ;
 - supprimer l'OAP Bouvent-Curtafray, afin de prendre en compte les études préalables et pré-opérationnelles actuellement en cours sur le secteur.

➤ **des modifications du règlement :**

- **rectification des erreurs matérielles :**
 - reformuler l'article UB 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » pour les secteurs UB1, afin d'éviter toute interprétation ;
 - permettre l'extension limitée des constructions existantes et autorisées dans les zones AUDh et AUDx ;
 - actualiser et remanier par ordre alphabétique le lexique du règlement du PLU.
- **mise en conformité avec l'évolution du contexte législatif :**
 - actualiser des règles applicables dans les zones agricoles « A » et naturelles « N » suite aux évolutions réglementaires apportées notamment par la loi ALUR ;
 - prendre en compte la suppression de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement entrée en vigueur au 1er janvier 2015.
- **modification sous forme de compléments, d'ajustements, d'adaptations ou de précisions, de certains points du règlement dont l'impact reste mineur. Ces modifications concernent :**
 - l'article 1 pour la zone UC : autoriser les industries et entrepôts n'engendrant pas de contrainte particulière en tissu urbain constitué ;
 - l'article 3 pour l'ensemble des zones : définir dans certaines situations (sécurité, accessibilité des passants et usagers..) un cadre pour l'implantation des portails par rapport au domaine public ;
 - l'article 3 de l'ensemble des zones : préciser la définition du mot accès qui rentre dans le champ d'application de l'article 3 ;
 - l'article 3 pour les zones UC et UD : définir des largeurs minimales pour les accès afin de garantir des conditions de desserte suffisantes et sécurisées ;
 - l'article 6 pour la zone UB : préciser et mieux encadrer l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
 - l'article 7 pour les zones UA et UB : mise en place de nouvelles règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
 - l'article 7 pour les zones UA et UB : mise en place d'une règle autorisant des règles d'implantation différentes par rapport aux limites séparatives, dès lors que le projet justifie techniquement, architecturalement, esthétiquement l'intégration dans le paysage urbain ;
 - l'article 11 pour l'ensemble des zones : mise en place d'une règle dans le cas de réalisation de murs pleins sur un grand linéaire donnant sur le domaine public ;
 - l'article 12 « stationnement des véhicules » pour l'ensemble des zones : ajustement des normes de stationnement pour les véhicules motorisés, applicables aux constructions à destination de logement, ajouts de mesures dans le cas de divisions de constructions existantes et de divisions foncières et obligation de réaliser des places visiteurs dans certains cas ;
 - l'article 12 « stationnement des cycles » pour l'ensemble des zones : ajustement des normes de stationnement pour les cycles non motorisés, en lien avec la réglementation du code de l'habitation et de la construction ;
 - l'article 13 pour l'ensemble des zones : renforcer la définition d'espaces verts et reconsidérer les modalités de prise en compte des surfaces végétalisées complémentaires.

➤ **des modifications du zonage :**

- reclassement en zone UC d'un secteur classé en zone UX, avenue de Marboz – Canal afin d'être cohérent avec la destination et la vocation de ce secteur d'entrée de ville.
- ajuster une limite de zonage entre le secteur UA1 et la zone UA, avenue Alsace Lorraine, afin de mettre en cohérence le zonage et le découpage parcellaire.

➤ **une modification des annexes**

- réduction mineure de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie ER A 13 – rue de Cordier.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, la modification n°1 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard BLONDEL exerçant la profession de contrôleur principal des T.P.E. en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné des avis ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Mairie de Bourg-en-Bresse – Place de l'hôtel de Ville
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

pendant 36 jours consécutifs soit du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg-en-Bresse
M. le Commissaire Enquêteur
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
BP 90419
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Chacun aura également la possibilité de consigner ses observations via le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : www.bourgenbresse.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 14 juin 2017, de 9 h à 12 h, en salle Bohan 2
- le lundi 26 juin 2017 de 14 h à 17 h, en salle Bichat
- le mercredi 19 juillet de 14 h à 17 h, en salle Bichat

ARTICLE 7 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : www.bourgenbresse.fr.

ARTICLE 8 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie (site de l'Hôtel de Ville – 2ème étage) et à la préfecture (sise 45, avenue Alsace-Lorraine) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et à Monsieur Gérard BLONDEL, commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

BOURG-EN-BRESSE, le **18 MAI 2017**

Le Maire



Jean-François DEBAT

Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le **18 MAI 2017**

Pour le Maire
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services



Jean-Marc SCHLICK